

Retenue sur dépôt de garantie

Par Gilou974, le 11/12/2019 à 14:12

Bonjour,

Mon bailleur a effectué une retenue sur le dépôt de garantie au motif que je n'ai pas refait le joint silicone du plan de travail cuisine. Ce joint est indiqué "abimé" sur l'état des lieux de sortie.

Mais, ce joint à été abimé (partiellement décollé au bas sur 30cm environ) à cause des carreaux de faïence décollés du mur de crédence et qui a été indiqué également sur l'état des lieux de sortie. Ces carreaux (environ 9) au milieu de la crédence, se sont décollés car de chaque coté des murs du plan de travail, il n'y a pas de joint de dilatation.

Mon bailleur maintient que je devait refaire le joint silicone qui état noté "bon état" à l'entrée.

Pouvez-vous me donner votre avis et me conseiller?

Merci par avance.

Cordialement.

Par oyster, le 12/12/2019 à 06:41

Bonjour,

Oui, le joint de silicone était en bon état lors de l'EDL d'entrée, et ,l'absence d'entretien de votre part améne à une réfection de la partie incriminée.....

Faire un joint par vos soins aurait été la solution!

Par janus2fr, le 12/12/2019 à 07:27

[quote]

Mon bailleur a effectué une retenue sur le dépôt de garantie au motif que je n'ai pas refait le joint silicone du plan de travail cuisine. Ce joint est indiqué "abimé" sur l'état des lieux de

sortie.
[/quote] Bonjour,
Cette retenue est-elle justifiée par un devis ou une facture de professionnel ?

Par Gilou974, le 12/12/2019 à 15:34

Bonjour,

Pour l'instant, je n'ai qu'un devis, mais je voulais savoir si la clause de causalité de la survenance du dommage peut-être invoqué, car ce n'est pas de ma faute si les carreaux de faïence se sont décollés et entrainés le joint silicone, n'est-ce pas ?

Merci à vous.

Par Gilou974, le 12/12/2019 à 15:37

Pour Janus,

Que pensez-vous de la justification que j'avance dans mon premier message, quand je parle du décollement des carreaux de la crédence qui ont déplacé donc endommagé le joint (J'ai des photos) ?

Merci par avance.